

Pris à son propre piège, Didier Popieul, opposant, condamné par le tribunal pour recours abusif

Zudausques. Le tribunal administratif a rejeté le recours de Didier Popieul, élu d'opposition, au sujet de sa désignation en tant que représentant de la commune au Syndicat de l'eau du Dunkerquois. Il l'a aussi condamné à 100 euros pour recours abusif.



Thierry Saint-Maxin
Journaliste

tsaint-maxin@lavoixdunord.fr

Lors des dernières élections municipales à Zudausques, Didier Popieul, opposant au maire sortant Didier Bée, a notamment fait campagne sur le prix de l'eau. « *L'eau chez nous est parmi la plus chère en France et le maire n'a jamais rien fait contre*, déplorait-il à l'époque. *Le prix a plus que doublé depuis février 2020, sans service supplémentaire.* »

Preuve que le sujet lui tenait à cœur, Didier Popieul avait sur sa liste Yannick Deroo, le président du collectif H2O. Il dénonce depuis plusieurs années le coût de l'eau à Zudausques, qui a augmenté quand le syndicat où la commune siégeait a été absorbé par le géant voisin du Dunkerquois, le SED.

Élu malgré lui

Une fois les élections passées et Didier Bée reconduit dans ses fonctions pour un troisième man-



Didier Popieul dénonce depuis plusieurs années le prix de l'eau à Zudausques.

dat, il a justement fallu désigner un élu pour représenter la commune au Syndicat de l'eau du Dunkerquois. Le 28 avril, les membres de la majorité se sont entendus pour voter en faveur de Didier Popieul, alors même qu'il n'était pas candidat. Il a obtenu 12 voix, pour seulement trois voix contre : « *Il n'arrête pas de dire que le prix de*

l'eau est trop cher à Zudausques, on a donc estimé qu'il était le mieux placé pour nous représenter au SED », résume en substance le maire, pas mécontent de son effet. Dans la foulée, Didier Popieul aurait refusé ce mandat, ce qu'il conteste. L'élu d'opposition a alors saisi le tribunal administratif pour faire annuler la délibération qui

mentionne son refus. L'audience a eu lieu le 1^{er} septembre. « *Il résulte de l'instruction, notamment des attestations produites par la commune, que lors du conseil municipal, M. Popieul a expressément refusé son mandat, ce qui a été précisé à la fin dans procès-verbal* », peut-on lire dans la décision du tribunal rendue le 4 septembre.

« Malhonnêteté intellectuelle »

De fait, le recours de Didier Popieul a été rejeté par le juge. Il a en outre été condamné à une amende de 100 euros « *pour le caractère abusif* » de sa requête, une décision relativement rare. La commune de Zudausques réclamait quant à elle la somme de 1 800 euros. Elle n'a pas été entendue. Malgré tout, l'avocat de la commune se disait satisfait de la décision du tribunal : « *Manifestement les juges ont peu apprécié la malhonnêteté intellectuelle de M. Popieul. Tout est bien qui finit bien même si je conçois que c'est typiquement le genre de contentieux inutile dont n'importe quelle commune aimerait faire l'économie.* » ●